



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

PRÉSENTS : Nicole Genin, Simone Combet, Jacques Cuisnier, Gérard Budin, Maurice Cottaz, Gilbert Batier, Michelle Faure, Jonathan Dupin Nadège Jodar.

EXCUSÉES : Félix Perez, Geneviève Corbi, Pierre Yves Durand, Marie Funk, Marie-Alix Riobé.

LE QUORUM EST ATTEINT

Début de séance : 20 h 35

Secrétaire de séance : Simone COMBET



Le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

1. PLU : OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR FACADES (D),
2. PLU : OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURE (D),
3. PLU : OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR DEMOLITION (D),
4. PROPOSITION DE CONVENTION AIDE JURIDIQUE (D),
5. REGLEMENT GARDERIE 2022/2023 (D),
6. RECRUTEMENT DE PERSONNEL PERISCOLAIRE ET CANTINE (D),
7. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

1/ PLU : Obligation de déclaration préalable pour façades (D) :

Pour renforcer le PLU, Madame le Maire explique que ce dernier donne le règlement, la façon de faire mais ne dit pas qu'il faut déposer une demande d'autorisation concernant les façades, les clôtures et les démolitions, donc il convient de soumettre ces trois actions d'autorisation d'urbanisme à des demandes préalables.

Car depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un site patrimonial ou aux abords des monuments historiques, d'un site inscrit ou classé, d'un immeuble protégé, d'une réserve naturelle ou dans les parcs nationaux...);

Cependant en application du nouvel article R*421-17-1 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

Les conseillers approuvent la mise en place de cette procédure de déclaration préalable à l'unanimité.

2/ PLU : Obligation de déclaration préalable pour clôture (D) :

Même action pour les clôtures que pour les ravalements des façades, et de nouveau les conseillers approuvent à l'unanimité la mise en place de cette procédure de déclaration préalable pour les clôtures.

3/ PLU : Obligation de déclaration préalable pour démolition (D) :

A compter du 1^{er} Octobre 2007, le dépôt d'une demande de permis de démolir n'est plus systématiquement obligatoire.

Considérant qu'en application du nouvel article R*421-27 du code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

A travers son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Juillet 2015, la commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage bâti.

Selon l'article R*421-29 du code de l'urbanisme, sont toutefois dispensées de permis de démolir :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant de ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Les conseillers approuvent la mise en place de cette procédure de déclaration préalable à l'unanimité.

4/ Proposition de convention d'aide juridique (D) :

Les conseillers ont reçu la proposition afin de prendre connaissance des clauses et tarifs avant le conseil municipal. Il est à souligner que ce cabinet d'avocats traite déjà certains dossiers en cours pour le compte de la commune. Ce cabinet compte plusieurs avocats dont les compétences se complètent

Cette proposition de convention d'assistance juridique est proposée, pour une année, afin de gérer les dossiers présentant des questions juridiques à caractère général ou particulier et permettre également à la collectivité qu'il s'agisse des élus ou des fonctionnaires territoriaux, de bénéficier d'une assistance juridique à caractère permanent permettant de traiter toutes les questions touchant au fonctionnement et aux compétences de la collectivité. Il est à préciser que la CCBD ne dispose pas de convention de défense juridique et par conséquent ne propose pas ce service aux communes pour le moment.

La signature de cette convention d'aide juridique est approuvée à l'unanimité par les conseillers.

5/ Règlement garderie 2022/2023 (D) :

Le projet de règlement a été envoyé aux conseillers pour lecture et sera annexé au compte rendu. Quelques modifications ont été apportées sur le précédent règlement, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, celles-ci ont été approuvées par les conseillers à l'unanimité.

6/ Recrutement de personnel périscolaire et cantine (D) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire considère la nécessité de créer des postes d'adjoints techniques en accroissement temporaire d'activité en raison de l'accroissement de la fréquentation en périscolaire. Les profils recherchés sont :

- 2 accompagnants de restauration et 1 agent de restauration et garderie périscolaire matin/soir

Le découpage horaire des postes est :

De 08h00 à 09h00 en garderie périscolaire le matin (1 heure)

De 11h45 à 13h15 en accompagnant de restauration scolaire (1h30)

De 11h00 à 15h00 en agent de restauration scolaire (4h00)

De 16h20 à 17h20 en garderie périscolaire du soir (1 heure)

Les contrats d'accroissement temporaire d'activité seront limités à 1 an, pour la période du 31/08/2022 au 07/07/2023 et à temps non complet.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 382 indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

7/ Point financier :

Madame le Maire détaille le point financier :

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	% réalisé
Dépenses	724 229.45	61 156.26	8.44%
Recettes	724 229.45	9 546.21	1.32%
Solde	0.00	-51 610.04	0.00%

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	% réalisé
Dépenses	703 992.13	143 759.49	20.42%
Recettes	703 992.13	183 832.47	26.11%
Solde	0.00	40 072.98	0.00%

La commune a reçu l'aide du Département relative aux actions menées en 2021 et 2022 sur l'ENS de Valencey. La différence entre les réalisations et les prévisions résultent du fait que nous espérions pouvoir débiter les travaux de la mairie et de l'ancienne école en 2022. Malheureusement la complexité due au montage des dossiers de demande de subvention (certaines instances viennent juste de définir leurs lignes de conduite en la matière et nous donneront réponse début 2023), nous contraint à reporter ceux-ci d'au moins un an.

8/ Questions diverses :

Madame le Maire nous informe que SYCLUM ne pourra honorer sa promesse de fournir les containers poubelle jaunes en porte à porte en septembre 2022.

Les causes énoncées relèvent principalement du manque de matières premières pour fabriquer les containers. La programmation est donc repoussée au début 2023.

Madame le Maire rappelle qu'encore trop de haies de propriétés privées dépassent sur la voie publique gênant le passage des piétons et mettant en péril la sécurité de tous. Il est d'autant plus dommageable de constater que s'entremêlent des fils électriques et téléphoniques sur ces haies non entretenues...

Afin de remédier à cette situation, une lettre de rappel d'élagage obligatoire va être remise par notre agent communal dans les boîtes aux lettres des propriétaires concernés.

Madame le Maire signifie qu'une plainte a été déposée auprès du Tribunal Administratif, pour nuisance nocturne. Madame le Maire confirme que des mesures visant à corriger ce problème ont été prises, en mettant en place un programmeur individuel sur le poteau ce qui limite le temps d'allumage aux horaires de ramassage scolaire.

Le camion à Pizzas « Le Drakkar », qui était présent sur la place de la mairie tous les mardis soir, arrêtera son activité le 16 juillet pour raison personnelle.

Une convention a été signée avec une sophrologue, qui officiera à partir du 15 septembre 2022, tous les jeudis de 18h30 à 19h30 dans la salle de motricité de l'école de Saint Sorlin de Morestel.

Tour de table :

- **Jacques CUISNIER** : lors de la dernière commission sécurité routière, il a été décidé d'analyser le problème de vitesse de la route de la Frette. Les points noirs ont été identifiés et se situent :
 - Entrées du village,
 - les 2 arrêts de bus
 - en milieu du village.

Avec l'accompagnement du département, la commune doit faire appel à 3 bureaux d'études pour l'aider à prioriser les actions et étudier la faisabilité à moindre coût. Ces projets pourraient être financés jusqu'à 50 % par le dispositif des amendes de police. Le budget alloué pourrait être de l'ordre de 40 000 euros, subventions comprises, travaux envisageables en 2023.

Gilbert BATIER : présentation d'un document relatant l'histoire du moulin de Valencey dont un résumé paraîtra dans un prochain numéro du Sorl'info. Une pancarte présentant cet historique sera érigée à proximité de la pierre du moulin récemment disposée dans le pré devant la sortie de l'école de Saint Sorlin de Morestel.

Michelle FAURE : demande de prévoir une date en septembre ou octobre 2022 pour la mise en place d'une visite de l'ENS couplée avec une animation pour rendre cette visite plus attrayante.

Nadège JODAR : Rien à signaler.

Maurice COTTAZ :

- Le syndicat des eaux a mis Mr Buisson en disponibilité pendant 5 ans.
- Lors de la réunion sur la mutualisation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), il en est ressorti que le service de remplacement de secrétaire de mairie fonctionne très bien et la CCBD pense recruter une seconde personne.
- La CCBD a en projet un groupe de travail pour la gestion des cimetières.
- L'agent communal s'est vu aménager des horaires spécifiques sur la période estivale (il commencera tôt le matin pendant les périodes de forte chaleur).
- L'activité des chapiteaux redémarre d'où le besoin de ratifier une convention entre le syndicat et les locataires utilisateurs pour souligner la responsabilité civile et l'engagement de monter correctement le/les chapiteaux.

• **Gérard BUDIN** : il vient en renfort à l'agent d'entretien de la commune.

Un point sur le nombre de passage que la société Damais a effectué cette année est à réaliser.

Madame le Maire va envoyer les devis de la société Damais pour contrôle des passages 2022 à Gérard BUDIN et Maurice COTTAZ.

Une vérification de la réserve d'eau sous l'école va être faite, pour effectuer l'arrosage des arbres du parking.

Jonathan DUPIN : a étudié les tarifs des tables de pique-nique pour les différents espaces de loisirs de la commune (à étudier les tables en composite qui sont garanties 20 ans).

À voir avec la CCBD si dans les achats groupés de matériel, les tables de loisirs, les toilettes sèches, etc. peuvent être prises en compte et dans quelle fourchette de temps.

Simone COMBET : le contrôle des téléalarmes est à prévoir.

Fin de séance à 22h15